

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,

le 5 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
27 FEVRIER 2019

DATE d'AFFICHAGE
11 MARS 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 36

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Daniel BOURZEIX, Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Bernadette GRIGNON, - M. Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°41-2019 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 ET RAPPORT DE SITUATION EN
MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, dans les intercommunalités comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le Conseil Communautaire doit tenir un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, au cours des deux mois précédents le vote du budget. *(Articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de permettre aux membres du conseil de discuter des orientations budgétaires de la Communauté de Communes et de les informer sur sa situation financière.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107, est venue compléter le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) servant de base au DOB, et renforcer les obligations en matière de communication. Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les éléments constitutifs du ROB, à savoir :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de

tarification, de subventions et de relations financières entre les communes et la Communauté de Communes ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation des investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (*pour les communes de plus de 10 000 habitants et les intercommunalités de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de plus de 3 500 habitants*)

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022, contient de nouvelles règles avec effet immédiat concernant le Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2019, ainsi que le Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes, qui ont été adressés préalablement aux conseillers communautaires.

Après présentation du Débat d'Orientation Budgétaire et du Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 et de la présentation du Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 11/03/19
Le Président,

